Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20260209-DELIB20260202-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2026

Le neuf février deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT, Maire

Etaient présents : PICHOUX P. – BUAN J.M - DE LA VILLEON L.- (adjoints) – GLOAGUEN F. (Conseiller délégué) – Ms ALIX J.L.- SEVIN A. - SIMON L. –- Mme POLET V.

Absents excusés : Mme BROUSSIN E – JANVIER.C

Absents : Mmes MAURY A. – NOURRISSON I. – M. MOUCHOUX-REBILLARD - Mmes LEMEUX M.

Procurations : Mme BROUSSIN E. a donné procuration a donné procuration à M. SIMON L.

Mme JANVIER C. a donné procuration à M.GLOAGUEN F.

Secrétaire de séance : Ludovic SIMON

Date de la convocation : 02/02/2026

DELIB20260202
Création d'un poste non permanent pour un accroissement d'activité à la cantine municipale – Madame Enora POIGNANT

Le Maire informe l'assemblée délibérante :
Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 pris **pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**
Vu la délibération relative au régime indemnitaire DELIB 20260102 du 12 janvier 2026
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans le service de gestion de la cantine municipale.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la cantine.
L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.
La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 387.
Elle prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20260209-DELIB20260202-DE

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération DELIB20260102 du 12 janvier 2026 est applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ➔ d'adopter la proposition du maire
- – d'inscrire au budget les crédits correspondants
- – que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 mars 2026
- – informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire

Pascal PINAULT

